

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2010

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Nathalie BARATON
Mme Laëtitia SOREL
Mme Christelle SOUCHET
Mr Gérard CHAIGNEAU
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Pierre JAULIN
Mr Sébastien MATHÉ
Mr Rémy SOULET

Absents excusés :

Mme Laëtitia CELERAU
Mr Jean-François DENIS (pouvoir donné à Mr Loïc GIBEAUD)

Approbation du compte rendu du 30 novembre 2009 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Nathalie BARATON

1 – Maintenance de l'éclairage 2010 Convention avec le SYDEV :

Mr le Maire fait part de la convention du SYDEV relative aux travaux de maintenance de l'éclairage pour l'année 2010. La participation s'élève à 1 276.90 €.

La participation aux travaux de dépannage éventuels sera établie sur la base d'un montant forfaitaire de 165 € par intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-autorise Mr le maire à signer la convention avec le SYDEV et à prendre toutes décisions concernant son exécution ou son règlement.

Votants : 10
Exprimés : 10
Oui : 10
Non : /
Abstentions : /

2 – Dissolution de l'Association Foncière de Bouillé-Courdault, reprise de l'actif :

Mr le Maire expose que le bureau de l'association foncière de Bouillé-Courdault dans sa délibération du 25 juin 2009 a demandé sa dissolution et proposé que l'ensemble de ses biens inscrits à l'actif soit incorporé dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-accepte et décide :

Que les terrains, chemins, fossés de l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,

Que les actifs et passif de l'association soient versés à la commune,

Donne tout pouvoir à Mr Le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AF et à la reprise de l'actif.

Votants : 10
Exprimés : 10
Oui : 10
Non : /
Abstentions : /

3 – Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire peut engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Mr le Maire indique que suite à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL « Patrimoine et Architecture » pour l'aménagement de la chapelle de Courdault et à la présentation des premières esquisses d'aménagement il y a lieu de régler la facture correspondante pour un montant de 943.40 € TTC avant le vote du budget primitif. Il précise que les crédits seront inscrits en priorité au BP 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-accepte le règlement de cette dépense avant le vote du budget primitif 2010.

Votants : 10
Exprimés : 10
Oui : 10
Non : /
Abstentions : /

4 – Dotation Globale d'Équipement 2010 :

Mr le Maire rappelle que les dossiers DGE doivent être déposés avant le 5 février 2010 et demande au conseil de se positionner sur un projet à inscrire au titre de la DGE 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-propose de présenter 2 projets :

Secteur bâtiments communaux

*réhabilitation de la Chapelle de Courdault en salle d'exposition et bibliothèque municipale.

Secteur équipements de loisirs

*aménagement d'aires de jeux pour petits et adolescents sur le terrain de loisirs du Pré Maillet.

-adopte à l'unanimité le projet demande à Mr le Préfet de bien vouloir octroyer à la commune la subvention qui a été déterminée par la commission des élus chargés de déterminer les catégories d'opérations éligibles à la DGE des communes pour l'année 2010.

Votants : 10
Exprimés : 10
Oui : 10
Non : /

Abstentions : /

5 – Fixation des indemnités du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint :

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, issues des articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent

pour chacun des adjoints) applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

A titre indicatif, ces valeurs sont les suivantes (1^{er} octobre 2009)

INDEMNITES MAXIMALES DES						
Population Tranches démographiques	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux max En % de l'indice 1015	Montant des indemnités		Taux max En % de l'indice 1015	Montant des indemnités	
		annuelles	mensuelles		annuelles	mensuelles
Moins de 500	17	7716.42 €	643.04 €	6.6	2995.79 €	249.65 €

Le Maire précise que, que dans le respect de l'enveloppe globale calculée en additionnant les montants maximums autorisés pour le maire et les adjoints, le conseil municipal peut moduler les sommes attribuées à chaque élu, sous réserve qu'un adjoint ou un conseiller municipal délégué ne perçoive jamais plus que le montant maximum autorisé pour le maire.

Compte tenu des délégations de chacun, Mr Le Maire propose au 2^{ème} et 3^{ème} adjoints les indemnités ci-après :

2^{ème} adjoint : montant égal à 80% de l'indemnité totale d'un adjoint, soit une indemnité brute mensuelle de 199.72 €.

3^{ème} adjoint : montant égal à 55 % de l'indemnité totale d'un adjoint, soit une indemnité brute mensuelle de 137.31 €.

Entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte d'attribuer les indemnités énoncées ci-dessus au 2^{ème} et 3^{ème} adjoint.

Votants : 10

Exprimés : 10

Oui : 10

Non : /

Abstentions : /

6 – Régime indemnitaire du personnel communal ; revalorisation 2010 :

Mr le Maire donne le montant de base de l'Indemnité d'Administration et de Technicité accordée aux agents communaux :

-Agent de catégorie C rémunérés à l'échelle 3	785.53 €
-Agent de catégorie C rémunérés à l'échelle 4	336.59 €
-Agent de catégorie C rémunérés à l'échelle 6	406.05 €
TOTAL	1528.17 €

Il rappelle que le coefficient multiplicateur se situe entre 1 et 8 (voté par le conseil en 2007 à 1.8). Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur le coefficient à attribuer en 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-propose d'appliquer un coefficient multiplicateur de 2 ce qui porte le montant de l'enveloppe à attribuer à 3056.34 €.

Date d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêté du maire dans les limites sus énoncées selon les critères d'attributions suivants :

- Niveau de responsabilité par rapport au grade détenu.
- Manière de servir de l'agent.
- Prise d'initiatives.
- Niveau de connaissances
- Absentéisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-accepte le montant de l'enveloppe attribuée au personnel de la collectivité pour l'Indemnité d'Administration 2010.

Votants : 10

Exprimés : 8

Oui : 8

Abstentions : 2

7 - Divers :

- Communauté de Communes : Atelier vie sociale.

Dans le cadre de la Convention Globale de la Communauté de Commune VSA, le groupe de travail propose à chaque commune de trouver 1 ou 2 personnes (référénte + suppléante) susceptibles de faire le lien entre les différentes activités, manifestations culturelles existant localement (cinéma, concert, théâtre...), sorties diverses (ex. organisation de covoiturage, trouver un minibus), invitations à des manifestations organisées par différents Clubs (Amicale de retraités, Clubs sportifs, Centre Socio-culturel...) et les personnes intéressées par ces rencontres.

- Mme Laëtita SOREL est nommée référente.

- Mise en place du **Plan d'Accessibilité Voirie** et des **Espaces Publics**. (PAVE).

La loi du 11 février 2005 oblige les communes à établir un plan concernant les transports et le cadre bâti comme les trottoirs, dénivelés, largeur de portes, équipements sur cheminements, escaliers, stationnement, visibilité ..

Un comité de pilotage doit donc être créé pour travailler à l'élaboration de ce plan. Par voie d'affichage la commune a porté à la connaissance du public l'élaboration de ce **P A V E** afin que les personnes intéressées pour y participer se fassent connaître en Mairie.

Trois élus sont volontaires : Mr Gérard CHAIGNEAU ; Mr Loïc GIBEAUD ; Mr Sébastien MATHÉ.

A l'issue de la période d'affichage (11 février 2010) une réunion sera organisée avec la DDE qui consistera dans un premier temps à rappeler la réglementation et ensuite identifier les chaînes de déplacement en fonction des différents pôles d'activités.

La secrétaire séance

Le Maire,

Mme Nathalie BARATON

Mr Stéphane GUILLON